

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
vendredi 5 avril 2019

**11<sup>ème</sup> Commission****N° CP-2019-4-11-2****Service instructeur**

DEAA - service appui administratif et financier

**Service consulté**

DEAA – service prospective et politique  
européenne

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE POUR LA LANGUE ET LES  
CULTURES D'ALSACE ET DE MOSELLE  
ANNEE 2019**

Résumé : La convention opérationnelle de partenariat et de financement en faveur de l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA), validée par l'Assemblée départementale le 19 octobre 2018, est modifiée. Sa durée est raccourcie à une seule année, au lieu de quatre précédemment et ce partenariat est conclu entre les deux Départements et l'OLCA sans la Région Grand Est.

Il vous est proposé d'approuver cette nouvelle convention et d'autoriser la Présidente à la signer.

Il vous est également proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 66 500 euros à l'OLCA pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme qui s'est réunie le 1er mars 2019.

L'Assemblée départementale haut-rhinoise, réunie le 19 octobre 2018, a délibéré favorablement pour la poursuite du partenariat avec l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA) pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2022. Le Conseil départemental du Bas-Rhin a également validé cette même convention lors de sa séance plénière du lundi 22 octobre 2018.

Le 29 octobre 2018, les deux Départements et la Région Grand Est ont cosigné la « Déclaration commune en faveur de la création de la Collectivité Européenne d'Alsace ». Elle stipule que « *l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace, dont la Collectivité Européenne d'Alsace sera un membre prédominant, sera l'un des opérateurs de la politique de développement de la culture et du patrimoine alsaciens et rhénans.* »

En accord avec la Région Grand Est, cosignataire avec les deux Départements de la précédente convention échu le 31 août 2018, il a finalement été décidé de limiter la durée initiale de cette nouvelle convention à la seule année 2019 et de mettre à profit cette période pour mettre à plat l'ensemble des missions ainsi que la gouvernance de l'OLCA.

Ainsi une démarche commune entre tous les partenaires sera engagée pour élaborer un nouveau modèle de collaboration et de gouvernance avec l'OLCA. Ce dernier devra répondre aux besoins et aux attentes des deux Départements et permettre à l'OLCA de devenir l'outil de la future Collectivité Européenne d'Alsace en matière de bilinguisme, et in fine, donner un nouveau souffle à cette politique en Alsace.

Afin de consigner l'engagement de cette démarche entre tous les partenaires, un paragraphe a été ajouté au préambule de cette convention période 2019 qui précise que :

« La « Déclaration commune en faveur de la création de la Collectivité Européenne d'Alsace » signée à Paris le 29 octobre 2018, stipule que : « *L'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace, dont la Collectivité Européenne d'Alsace sera un membre prédominant, sera l'un des opérateurs de la politique de promotion et de développement de la culture et du patrimoine alsaciens et rhénans* ». La date d'entrée en vigueur et l'effectivité des compétences de la Collectivité Européenne d'Alsace sont prévues le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Dans cette perspective, les collectivités cosignataires s'engagent, dès l'entrée en vigueur de la présente convention, à démarrer les travaux visant à accompagner l'OLCA à adapter sa structure, son fonctionnement et ses objectifs à ces nouveaux défis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ce travail se fera de façon concertée avec les autres partenaires de l'OLCA, notamment la Région Grand Est ».

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'office, la Région Grand Est a décidé, pour cette année 2019, de signer une convention bilatérale Région-OLCA. En tant que principal financeur de l'office, la Région s'est également engagée à poursuivre sa contribution en 2019, soit 535 130 €. La Commission Permanente de la Région a délibéré favorablement pour cette solution le 28 janvier 2019.

Les deux Départements se sont mis d'accord pour maintenir un partenariat commun en faveur de l'OLCA. La convention qui vous est présentée a été modifiée en conséquence. La durée a été circonscrite à l'année 2019 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) ; les objectifs et missions ne changent pas.

Les Départements proposent de maintenir leurs contributions à hauteur de 66 500 € chacun pour l'exercice 2019 (conditionnés par les modalités décrites dans la convention opérationnelle).

-----

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- ❖ d'accorder une subvention de fonctionnement de 66 500 € à l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 dans le cadre d'une convention de partenariat et de financement pour l'année 2019,
- ❖ d'approuver la convention de partenariat et de financement entre le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et l'OLCA, pour l'année 2019, jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer,

- ❖ d'autoriser le versement à l'OLCA de la subvention départementale de 66 500 € selon les modalités financières précisées dans la convention de partenariat et de financement 2019, soit :
  - un acompte de 50 % après signature de la convention,
  - le solde au 1er juillet 2019 après transmission des comptes annuels de l'association.

Les crédits afférents seront prélevés sur le programme E858, imputation 65-28-6574-2658-311 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT